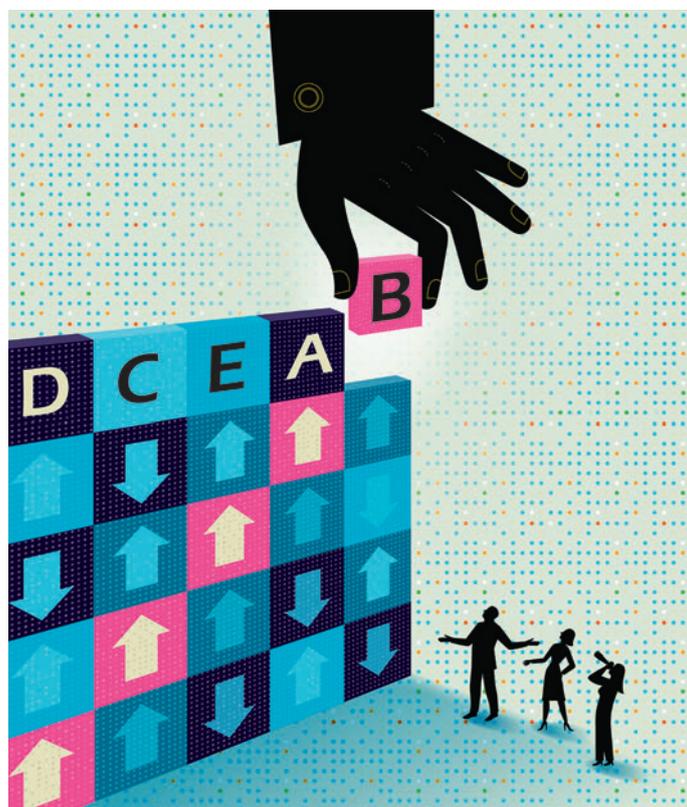


# Au-delà de la ritournelle des chiffres, la réalité des chômages

Tous les mois, les chiffres sont publiés et commentés abondamment. Mais en oubliant leur complexité. Et en ignorant aussi la fragilité humaine et la précarité du travail auxquelles conduit le chômage.

Selon les derniers chiffres de la DARES, issus de Pôle emploi, le chômage a augmenté de 0,4 % entre novembre et décembre 2015 et de 2,6 % en un an. Ce taux, qui correspond à la catégorie A de classement des chômeurs, est utilisé communément pour évoquer le chômage, sans pour autant en refléter la réalité. L'organisme public utilise lui-même quatre autres catégories. Les chômeurs tenus de rechercher un emploi sont classés en trois catégories : ceux qui n'ont eu aucune activité professionnelle au cours du mois (la catégorie A), ceux qui ont eu une activité réduite (la B, jusqu'à 78 heures) ou plus importante (la C). Les deux autres catégories concernent les chômeurs non tenus de rechercher un emploi, soit parce qu'ils sont en formation, maladie, contrat de sécurisation professionnelle (catégorie D), soit, pour la catégorie E, parce qu'ils sont en emploi (contrat aidé, création d'entreprise...). « Traditionnellement, insiste Didier Demazière, chercheur au Centre de sociologie des organisations du CNRS, les catégories D et E ne sont pas associées au chômage du fait de l'absence d'obligation de recherche d'emploi. Être en arrêt maladie, en formation ou



en contrat aidé ne signifie pourtant pas que l'on ne recherche plus un emploi. » Les chiffres de Pôle emploi excluent par ailleurs le vaste halo insaisissable des non-inscrits, des bénéficiaires du RSA, des chômeurs non indemnisés... sans

tion ne traduit plus la réalité des nombreux demandeurs qui naviguent constamment entre chômage et emploi, au gré de CDD de plus en plus courts, ou qui cumulent allocations de chômage et revenus salariés. C'est une situation de plus en plus fréquente de fragilité et de précarité professionnelles. » Et qui n'est pas sans effet, comme les études le montrent.

## L'AUGMENTATION RAPIDE DU SOUS-EMPLOI

« Le chômage provoque une très forte insécurité par rapport à l'avenir et déstabilise la situation économique, la confiance en soi, l'identité sociale des concernés. Il désorganise par ailleurs la vie quotidienne, avec notamment la disparition de la frontière entre temps au travail et temps hors travail », résume Didier Demazière. Plus récemment, les études ont mis en avant un nouveau mécanisme : pris en étau entre les nécessités économiques, leurs observations pessimistes du marché du travail et la pression des organismes qui les accompagnent, les chômeurs sont poussés à réviser à la baisse leurs aspirations professionnelles. Pour Didier Demazière, « ce travail d'autoajustement vient alimenter le sous-emploi que l'on voit se développer à vive allure, mesuré partiellement dans les catégories B et C ». Entre décembre 2014 et décembre 2015, ces dernières ont crû respectivement de 5,2 % et 13 %, selon Pôle emploi. Une évolution peu commentée dans les médias mais aussi par les décideurs qui, et le projet de loi El Khomry en est une nouvelle illustration, ont pris le parti de la flexibilité du marché de l'emploi et des contrats, contre celui de la qualité des emplois. ★

MARION ESQUERRÉ

## LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA, LES NON-INSCRITS, LES NON-INDEMNISÉS NE SONT PAS PRIS EN COMPTE.

compter les travailleurs en CDD qui restent en réalité à la recherche d'un emploi stable.

« Pour penser le chômage, on s'appuie sur la vieille dichotomie chômage total-emploi stable, estime Didier Demazière. De nombreuses personnes connaissent encore heureusement de longues phases d'emploi stable. Mais cette distinc-

## ■ LA PAROLE À...



CHANTALE GAUTHIER, PDTE DU MOUVEMENT NATIONAL DES CHÔMEURS ET PRÉCAIRES

### « On n'est pas tous égaux face au chômage »

« Être au chômage, c'est être coupé du monde du travail. C'est une période très difficile à vivre. Il faut faire le deuil de son ancien emploi, tout en sentant la stigmatisation autour de soi. "C'est toi qui as les cartes en main ! Bouge-toi !" Mais on n'est pas tous égaux face à cette démarche. Et plus on avance dans le chômage, plus on perd espoir. Pourtant, chaque famille compte un chômeur en son sein. Il faut arrêter de réfléchir au chômage — et aux chômeurs — comme si c'était un événement exceptionnel. »

## /// EN BREF

**EMPLOI**

Un peu de CDI dans l'agroalimentaire. La société de fourniture de plats cuisinés Bazin, en Haute-Saône, recrute huit personnes qu'elle formera aux postes d'opérateurs de découpe, de production et de conditionnement, avec CDI à la clé. Réunion d'information en mars et démarrage en juin. Info : Pôle emploi de Luxeuil-les-Bains.

**SÉCU**

Toujours plus de mansuétude pour les patrons. Bonne nouvelle pour les entreprises en délicatesse avec le paiement de leurs cotisations. Depuis le 16 février, elles peuvent négocier, sous forme de transaction avec les organismes

**CONTRAT.** Les jeunes disent stop aux trois CDD. Un collectif d'organisations de jeunesse, politiques et syndicales, a lancé un mouvement intitulé « Stop 3 CDD » pour pousser le gouvernement à abroger une mesure de la loi Rebsamen d'août dernier qui permet aux employeurs de renouveler un CDD deux fois, dans la limite de 18 mois. Le collectif estime qu'elle est à même de renforcer la précarité qui touche en particulier les jeunes actifs. Il propose en outre une hausse de cotisations sur les contrats courts et l'instauration de quotas de CDD par entreprise.

de recouvrement comme l'URSSAF, le règlement d'un contentieux portant, par exemple, sur le montant des majorations/pénalités de retard ou des redressements. Rien de tel n'est prévu pour les contentieux entre assurés sociaux et la Sécu...

**DROIT**

L'expert du CE peut réclamer les orientations stratégiques. Depuis la loi de sécurisation de l'emploi de juillet 2013, les

CE doivent être informés et consultés tous les ans sur « les orientations stratégiques de l'entreprise ». À cet égard, ils peuvent solliciter un expert-comptable. Celui-ci peut alors réclamer des éléments d'information qui s'y réfèrent. La jurisprudence vient d'étendre ce droit aux orientations stratégiques du groupe, dans le cas des entreprises ne bénéficiant pas d'une autonomie réelle vis-à-vis de lui (cour d'appel de Lyon, ch. soc., arrêt n° 14/0904).

## /// CHRONIQUE PRUD'HOMALE

## À travail égal, salaire égal, même en contrat d'insertion

Romain a été embauché par un office du tourisme communal le 26 février 2009, par un contrat initiative emploi (CIE) d'un an, renouvelé un an. À l'issue de ce CIE, son employeur lui propose d'enchaîner avec un contrat saisonnier de six mois. Le 25 août 2011, il cesse définitivement de travailler pour lui. Bien plus tard, à l'occasion d'une discussion avec une ancienne collègue, Romain découvre qu'à l'époque de son contrat les agents titulaires de l'office de tourisme percevaient une prime mensuelle de 240 euros mais pas lui. Il en réclame alors le paiement à son ancien employeur, dans un courrier de juin 2014. En l'absence de réponse favorable, il saisit ensuite le conseil des prud'hommes en juillet.

**Requalification.** Devant ce dernier, son avocat choisit de plaider également la requalification de ses contrats de travail en CDI et, le cas échéant, le non-respect de la procédure de licenciement. Selon maître Denarnaud, l'ensemble des contrats à durée déterminée effectués par Romain dépassait

la durée maximale fixée à dix-huit mois dans l'article 1242-8 du Code du travail. Elle fait valoir que Romain a enchaîné trois contrats à durée déterminée, ce que la loi interdit. Enfin, le salarié dénonce l'absence de formation durant son contrat d'insertion. Pour autant, le conseil ne le suit pas estimant que les trois contrats, de statut différent, sont conformes et que Romain ne fait pas la preuve suffisante de l'absence de formation.

**Parité.** En revanche, sur la prime, il obtient gain de cause. Le conseil confirme d'abord la recevabilité de sa demande au regard du délai de prescription de trois ans s'imposant aux actions en paiement de salaire. Sont retenues les dates de fin de contrat et de saisie du conseil. Ensuite, il se fonde sur l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et l'article premier du décret du 6 septembre 1991 instaurant le principe de parité entre les agents du public en matière de rémunération et accessoires, pour condamner l'employeur à verser à Romain 6 123 euros.

M. E.

PIERRE TROVEL



## Attentat contre le Code du travail

Contre la peine de mort Robert Badinter avait honoré l'humanité entière. Contre le Code du travail, il se déshonore. Et, avec lui, tous les Hollande, Valls, Sapin, Macron, Rebsamen, qui parachèvent avec le projet de loi El Khomri la destruction d'un siècle d'histoire.

Fini, les 35 heures : les heures supplémentaires pourront être compensées et non plus majorées. La durée maximale hebdomadaire du travail est repoussée de 48 à 60 heures. Il deviendra possible de travailler 12 heures par jour. Le repos quotidien de 11 heures pourra être fractionné ! Les congés payés ne sont plus obligatoires, le salarié peut y renoncer pour de l'argent. Un apprenti pourra travailler 40 heures...

Alors que le Code du travail s'était construit autour de la réduction du temps de travail depuis 170 ans, la notion de durée légale est « de facto » supprimée, les entreprises en décideront, au cas par cas, le pistolet sur la tempe de

leurs salariés. Les syndicats majoritaires pourront être court-circuités par les syndicats minoritaires, qui auront le droit d'en appeler au patron pour qu'il organise un référendum.

Si ses profits et ses dividendes baissent, le patron pourra modifier les horaires à la hausse et les salaires à la baisse (la loi Warsmann de Sarkozy l'avait autorisé pour un an, la loi Sapin l'avait prévu pour deux ans, là c'est pour cinq ans). Les licenciements sont préprogrammés et les patrons licencieurs abusifs verront leurs condamnations abaissées... La médecine du travail, les prud'hommes, l'indépendance de l'inspection du travail, les institutions représentatives du personnel sont laminés.

La subordination est remplacée par la soumission. Les droits fondamentaux au travail sont limités « par les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise »... Cette mise à mort mérite un branle-bas de combat pour un appel à la grève générale par tous les syndicats. C'est urgent vu que le ministre du Travail annonce qu'ils ont l'intention de procéder par coup d'État, avec l'article 49-3 – puisqu'ils n'ont pas la majorité de la gauche pour voter cette forfaiture. ★

**POUR LES SALARIÉS, VOILÀ LE TEMPS DES NÉGOCIATIONS, LE PISTOLET SUR LA TEMPE.**